

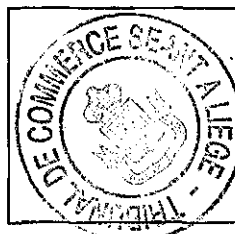
Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16077133



25 MAI 2016

Greffier Division LIEGE

N° d'entreprise : 0427.262.927

Dénomination

(en entier) : **Les Cafés Recsi**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue de l'Expansion, 13 - 4432 ALLEUR

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : régularisation mandats administrateurs et administrateur-délégué

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MAI 2016

Les actionnaires de la société LES CAFES RECSI SA, établie Avenue de l'Expansion, 13 à 4430 ALLEUR, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire le mardi 10 mai, au siège social de la société.

...

Après délibération, il est décidé à l'unanimité de régulariser les mandats d'administrateurs et d'administrateur-délégué :

1/ En date du 30/05/2009, une Assemblée générale extraordinaire décidait de renouveler les mandats des administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans commençant le 1er juin 2009.

Il s'agissait des administrateurs suivants :

Vincent COLLINET

Jean-Claude COLLINET

Marie-Madeleine NIHON

Le PV précisait erronément que le mandat de Marie-Madeleine NIHON comme administrateur-délégué se poursuivait.

2/ En date du 9/12/2014, une Assemblée générale extraordinaire décidait d'acter la démission de Madame NIHON, de nommer la SPRL ERA comme administrateur à dater du 9/12/2014 et de nommer Vincent COLLINET comme administrateur-délégué à dater du 9/12/2014.

□ Les mandats d'administrateurs doivent être votés par l'assemblée générale des actionnaires avec une durée de 6 ans renouvelable. En pratique, les administrateurs qui avaient été nommés par décision de l'AG du 30/05/2009, ont vu leur mandat expirer en juin 2015. Il faut donc soit renouveler, soit renommer 3 ou 2 administrateurs étant donné que le nombre d'actionnaires est descendu à 2.

En l'occurrence, l'assemblée générale des actionnaires décide, à l'unanimité, de renouveler aujourd'hui et de valider a posteriori les mandats des 2 administrateurs suivants :

- La SPRL ERA, ayant pour représentant permanent, Monsieur Vincent COLLINET :

le mandat qui lui a été confié le 9/12/2014, est confirmé de cette date à aujourd'hui,

et un nouveau mandat d'administrateur lui est reconfié pour une durée de quasi 6 ans à partir de la présente AGE et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de 2021, et ce mandat sera gratuit.

- Monsieur Jean-Claude COLLINET :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

le mandat qui lui avait été confié en date du 30/05/2009 a expiré le 30/05/2015. Il est décidé de ratifier tous les actes qu'il a continué à poser comme mandataire entre le 30/05/2015 et aujourd'hui

o et il est décidé de lui reconfier un nouveau mandat d'administrateur pour une durée de quasi 6 ans à partir de la présente AGE et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de 2021, et ce mandat sera gratuit.

Le mandat d'administrateur-délégué, évoqué dans les paragraphes précédents, doit lui, être voté par le Conseil d'administration. Une réunion dudit Conseil se tiendra donc postérieurement à la présente Assemblée générale, afin de correctement nommer l'administrateur-délégué.

Il est considéré que toute irrégularité dans les nominations des précédents administrateurs, sont couvertes par la présente assemblée générale des actionnaires, qui ratifie a posteriori les actes posés.

ERA SPRL, Administrateur

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2016

Immédiatement après l'Assemblée Générale extraordinaire détaillée ci-avant, les administrateurs de la société se sont réunis en Conseil d'Administration pour régulariser le mandat de l'administrateur-délégué.

...

Suite à la démission de Madame NIHON de son mandat d'Administrateur-délégué, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2014 a décidé de nommer, en remplacement de Madame NIHON, Monsieur Vincent COLLINET, né le 30 décembre 1970 à Rocourt, demeurant à Rue du Vicinal, 4 A à 4607 NEUFCHATEAU, en qualité d'Administrateur-délégué de la société.

Le Conseil d'administration de ce jour accepte cette nomination erronément faite par l'assemblée et décide de ratifier tous les actes posés par Monsieur Vincent COLLINET entre la date de sa nomination par Assemblée Générale extraordinaire et ce jour.

Le Conseil précise que le mandat de Monsieur Vincent COLLINET prend fin aujourd'hui et nomme en remplacement la société ERA SPRL, ayant pour représentant permanent, Monsieur Vincent COLLINET. Elle exercera son mandat à titre rémunéré et ledit mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 2022, qui statuera sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

ERA SPRL, administrateur-délégué